

Délibération n°18

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
23 mai 2017

Date d'affichage
du compte-rendu :
7 juin 2017

Objet :

**Commission Intercommunale
d'Accessibilité des Personnes
Handicapées (CIAPH) : création
de la CIAPH de Riom Limagne
et Volcans**

L'AN deux mille dix-sept, le 30 mai, le conseil communautaire, convoqué le 23 mai 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à MOZAC, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Alain VASSORT **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents, ont donné pouvoir à :

- Mme Nadine BOUTONNET, conseiller communautaire unique de MÉNÉTROL, remplacée par M Alain VASSORT, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- Mme José DUBREUIL, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Emilie LARRIEU
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à M Christian OLLIER

Absents :

- M José BELDA
- M François CHEVILLE
- Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX

<> <> <>

Secrétaire de séance

Jean-Paul AYRAL

Accusé de réception en préfecture

063-200070753-20170530-

DELIB2017053018-DE

Date de télétransmission : 01/06/2017

Date de réception préfecture : 01/06/2017

Rapport n°18 : Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) : création de la CIAPH de Riom Limagne et Volcans

Vu la loi n°2005-102 du 11 février portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02855 du 12 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes, Considérant que la communauté regroupe plus de 5 000 habitants et détient les compétences en matière de transport et d'aménagement de l'espace,

Considérant que la CIAPH est une commission consultative dont les missions sont :

- de dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et suivre la mise en œuvre des ADAP et du SDA ADAP en vigueur sur le territoire de RLV,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- de tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire de RLV qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- de faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports).
- d'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire, présenté en conseil communautaire et adressée au Préfet, au Président du Conseil Départemental.

Considérant que les membres de la CIAPH seront désignés par arrêté du Président de l'EPCI, et qu'elle doit être composée ainsi qu'il suit :

- du Président de l'EPCI (président de droit),
- des représentants des communes membres,
- des associations ou organismes représentant les personnes handicapées représentatives de tous les handicaps (moteurs, auditifs, visuels, mentaux)
- des associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- des représentants d'utilisateurs,
- des représentants des acteurs économiques.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- constitue la **Commission Intercommunale d'Accessibilité**,
- fixe les principes de sa composition ainsi qu'il suit :
 - le **Président ou le vice-Président délégué sur ce dossier en fonction de l'ordre du jour (vice-Président en charge des travaux, ou du développement du territoire ou de l'habitat ou de la mobilité ...)**
 - le **Maire de chaque commune ou son représentant en charge de ce dossier au sein de la commune**
 - un **représentant des associations de personnes handicapées suivantes :**
 - **GAIPAR (Groupement d'Action pour l'Insertion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne) et le Comité AVH (handicap visuel) ;**
 - **APF (Association des Paralysés de France),**
 - **AMH (Association des Malades et Handicapés),**
 - **ADAPEI (handicap mental),**
 - **URAPEDA (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs),**
 - des **représentants de la population :**
 - **Clubs du 3ème âge, représentants d'EPR (collèges, EHPAD, SESSAD Marthuret), usagers/habitants handicapés...**
 - des **personnes qualifiées :**
 - **DDT63 notamment la mission handicap de la DDT63,**
- autorise le Président à mettre en œuvre, notamment par arrêté, la présente décision.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.



**Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mai 2017**

Le Président

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170530-
DELIB2017053018-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017